

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA

**Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux
comptes de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT
BANK SA sur le montant total des fonds alloués par CREDIT
AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au
dispositif de contribution aux engagements climat au titre de
l'année 2023, prévu dans le cadre de l'émission des titres de
créances structurées (code ISIN : FRCASA010191, FRCASA010076
et FRCASA010126) réalisée par Crédit Agricole S.A.**



Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA sur le montant total des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au dispositif de contribution aux engagements climat au titre de l'année 2023, prévu dans le cadre de l'émission des titres de créances structurées (code ISIN : FRCASA010191, FRCASA010076 et FRCASA010126) réalisée par Crédit Agricole S.A

Au Chief Operating Officer de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA,

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons effectué une mission d'assurance limitée sur le montant total des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA (ci-après la « Société ») au dispositif de contribution aux engagements climat de la France pour un total de 661 200 euros au titre de l'année 2023 (ci-après l'*« Information de Durabilité »*), communiquée dans la Note d'Information attachée à notre rapport et prévu dans le cadre de l'émission des titres de créances structurées (code ISIN : FRCASA010191, FRCASA010076 et FRCASA010126) émis par Crédit Agricole S.A., présentés respectivement dans les prospectus approuvés par l'AMF (prospectus avec numéro d'approbation 23-066 : ISIN FRCASA010076 émis en date du 9 mars 2023, prospectus avec numéro d'approbation 23-179 : ISIN FRCASA010126 émis en date du 5 juin 2023 et prospectus avec numéro d'approbation 23-379 : ISIN FRCASA010191 émis en date du 5 septembre 2023) (ci-après les « Prospectus »).

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de l'*Information de Durabilité* avec les principes et méthodes décrits dans la section D (*« Offre au public et admission à la négociation sur un marché réglementé »*) des Prospectus et appliqués comme expliqué dans le référentiel interne *« Méthodologie - Transaction Impact Carbone, version 1 »* disponible sur demande auprès de la direction Trading de la Société.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée selon la norme internationale ISAE 3000 (révisée) (*International Standard on Assurance Engagements 3000*, révisée), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

*PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA

Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA sur le montant total des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au dispositif de contribution aux engagements climat au titre de l'année 2023, prévu dans le cadre de l'émission des titres de créances structurées (code ISIN : FRCASA010191, FRCASA010076 et FRCASA010126) réalisée par Crédit Agricole S.A

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes » du présent rapport.

Indépendance et contrôle qualité

Nous avons effectué notre mission dans le respect des règles d'éthique et d'indépendance prévues par l'article L.821-28 du code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le « Code of Ethics for Professional Accountants » élaboré par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de normes professionnelles et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilités de l'Entité

La direction de l'Entité est responsable de :

- la préparation de l'Information de Durabilité conformément aux principes et méthodes décrits dans la section D ("Offre au public et admission à la négociation sur un marché réglementé") des Prospectus disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations) et appliqués comme expliqué dans le référentiel interne « Méthodologie - Transaction Impact Carbone, version 1 » disponible sur demande auprès de la direction Trading de la Société (ensemble le « Référentiel ») ;
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du dispositif de contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de l'Information de Durabilité conformément au Référentiel, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- la détermination et la mise en œuvre de méthodologies appropriées pour déterminer l'Information de Durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au regard des circonstances ; et
- la préparation d'une note d'information (ci-après « la Note d'Information »), attachée et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations).

Responsabilités du commissaire aux comptes

Il nous appartient de planifier et de réaliser la mission pour obtenir une assurance limitée sur le fait que l'Information de Durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée incluant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions des utilisateurs de l'Information de Durabilité.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de la mission. En outre, il nous appartient de :

- déterminer le caractère approprié du Référentiel retenu par l'Entité pour la préparation de l'Information de Durabilité au regard des circonstances de l'Entité ;
- identifier et évaluer les risques que l'Information de Durabilité comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, incluant la prise de connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité, pertinentes pour la production de l'Information de Durabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de formuler une conclusion sur l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne de l'Entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures en réponse à ces risques. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance limitée relative à l'Information de Durabilité implique la mise en œuvre de procédures visant à collecter des éléments probants. Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est substantiellement inférieur à celui d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre, y compris l'identification et l'évaluation des risques d'anomalie significative dans l'Information de Durabilité, que celle-ci provienne d'une fraude ou résulte d'une erreur, dépendent du jugement professionnel.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, nous travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Société pour produire l'Information de Durabilité Sélectionnée figurant dans la Note d'Information ;
- prendre connaissance des Prospectus relatives à l'émission des titres de créances structurées (prospectus avec numéro d'approbation 23-066 : ISIN FRCASA010076 émis en date du 9 mars 2023, prospectus avec numéro d'approbation 23-179 : ISIN FRCASA010126 émis en date du 5 juin 2023 et prospectus avec numéro d'approbation 23-379 : ISIN FRCASA010191 émis en date du 5 septembre 2023) réalisée par Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date ;
- par entretien, acquérir une compréhension de l'environnement de contrôle de la Société et des systèmes d'information pertinents pour la production de l'Information de Durabilité Sélectionnée, étant précisé que nous n'avons pas testé la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- apprécier la conformité de la méthode de calcul appliquée par la Société pour déterminer l'Information de Durabilité avec celle décrite dans le Référentiel ;
- vérifier la concordance des montants totaux des fonds alloués au dispositif de contribution aux engagements climat et utilisés au titre de l'année 2023 avec les éléments issus du système de gestion servant au suivi des produits structurés ;

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA

Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA sur le montant total des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au dispositif de contribution aux engagements climat au titre de l'année 2023, prévu dans le cadre de l'émission des titres de créances structurées (code ISIN : FRCASA010191, FRCASA010076 et FRCASA010126) réalisée par Crédit Agricole S.A

-
- vérifier la réconciliation du nombre de crédits carbone achetés, du prix du crédit carbone acheté (48 EUR TTC par tCO₂e) et du montant total de crédits carbone achetés tels que figurant dans le fichier de détail des transactions de Titres communiqué par la Direction de la Société avec les éléments figurant sur les factures d'achats des crédits carbone « Label Bas Carbone » ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de l'Information de Durabilité Sélectionnée, après application, le cas échéant, de règles d'arrondis.

Neuilly-sur-Seine, le 03 octobre 2025

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

 Bara Naija

Bara Naija
Associé



Aurélie Castellino
Associée



Note d'information sur les montants des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au dispositif de contribution aux engagements climat au titre de l'année 2023, prévu dans le cadre de l'émission des titres de créances structurées (codes ISIN : FRCASA010191, FRCASA010076 et FRCASA010126) réalisée par Crédit Agricole S.A.

Montrouge, le 03 octobre 2025

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ci-après « Crédit Agricole CIB ») s'est engagé à acquérir et annuler des crédits carbone issus des projets agricoles français bénéficiant du « Label Bas Carbone » (<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>). Le Label Bas Carbone, lancé par le gouvernement en 2019, permet de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone et de les valoriser économiquement.

La mise en place de ce dispositif fait l'objet de frais dédiés inclus dans les conditions financières des Titres, à hauteur de 0,5% du nominal investi nominal des Titres achetés. Pour chaque million d'Euros de Titres achetés, Crédit Agricole CIB acquerra 104 crédits carbone correspondant à 104 tCO₂e (le prix du crédit carbone étant de 48 Euros TTC). Les principes d'établissement de ce dispositif sont définis dans la section D « Offre au public et admission à la négociation sur un marché réglementé » des prospectus approuvés par l'AMF (prospectus avec numéro d'approbation 23-066 : ISIN FRCASA010076 émis en date du 9 mars 2023, prospectus avec numéro d'approbation 23-179 : ISIN FRCASA010126 émis en date du 5 juin 2023 et prospectus avec numéro d'approbation 23-379 : ISIN FRCASA010191 émis en date du 5 septembre 2023) disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations) ainsi que dans le protocole interne méthodologique « Méthodologie – Transaction Impact Carbone, version 1 » disponible sur demande auprès de la Direction Trading de Crédit Agricole CIB.

Les montants des fonds alloués au dispositif de contribution aux engagements climat et le nombre de crédits carbone bénéficiant du « Label Bas Carbone » achetés en 2023, 2024 et 2025 au titre de l'année 2023 par Crédit Agricole CIB pour chacun des titres de créances structurées sont présentés ci-dessous :

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA

Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA sur le montant total des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au dispositif de contribution aux engagements climat au titre de l'année 2023, prévu dans le cadre de l'émission des titres de créances structurées (code ISIN : FRCASA010191, FRCASA010076 et FRCASA010126) réalisée par Crédit Agricole S.A

Code ISIN	Nombre de crédits-carbone achetés	Montant des fonds alloués
FRCASA010076	5961	286 128 €
FRCASA010126	4485	215 280 €
FRCASA010191	3329	159 792 €

L'annulation de ces crédits carbone n'a pas vocation à compenser à 100% l'empreinte carbone des Titres. L'acquisition de ces crédits carbone constituera un financement indirect et partiel des projets de transition agricole labellisés et sélectionnés. Ce dispositif a un impact théorique sur le rendement des Titres. Pour la mise en place de ce dispositif, aucun autre frais ou charge ne sera facturé directement à l'achat des Titres.